

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. LEPLU Christian

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2020_084 DU 15/12/2020

OBJET : Acquisition à titre gratuit des parcelles F 2231 et F 2232 aux abords de la route départementale RD 753

VU la proposition de Mme Deutschmann Monique du 17 juillet 2020, de céder les parcelles F 2231 et F 2232 ;

VU l'accord de l'ensemble des propriétaires de ces parcelles de céder les parcelles gracieusement ;

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSEAU, Adjoint

EXPOSÉ

L'indivision Deutschmann, après avoir proposé à la Commune d'acquérir deux parcelles, a donné son accord pour l'acquisition à titre gratuit par la ville des parcelles cadastrées F 2231 et F 2232 respectivement d'une surface de 824 m² et 955 m² situées aux abords du contournement de la route départementale RD 753.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit par la Commune des parcelles cadastrées F 2231 et F 2232 pour une superficie totale de 1 779 m², qui seront incorporées dans le domaine privé de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 085-218502342-20201215-2020_084-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 décembre 2020

Le Maire,



Véronique LAUNAY

Saint-Jean-de-Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.